Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Soixante-dix-huitième session

Genève, 23-26 février 2016

Point 5 a) ii) de l’ordre du jour provisoire

Questions stratégiques à caractère modal et thématique :

**Activités se rapportant aux projets – Projet concernant**

**les liaisons de transport Europe-Asie**

Liaisons de transport Europe-Asie

Note du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| À la suite de la deuxième réunion ministérielle (2013) sur le projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA), qui a marqué le lancement de sa phase III, le projet est entré dans sa phase la plus décisive. La mise en service des liaisons entre l’Europe et l’Asie, qui constitue l’activité centrale de la phase III, nécessitera des connaissances précises et des compétences supplémentaires mais aussi un appui politique et financier résolu des gouvernements participants. |
| Le Comité souhaitera peut-être : |
| * **Proroger** d’une année le mandat du Groupe d’experts du projet LTEA; |
| * **Soutenir** les activités du projet LTEA menées en vue de la mise en service des liaisons de transport Europe-Asie; |
| * **Encourager** les gouvernements et les autres parties prenantes à participer plus activement aux travaux du Groupe d’experts du projet LTEA; |
| * **Inviter** les gouvernements et les autres donateurs à **verser leurs contributions** aux travaux en fonction des activités mises en œuvre et du plan de travail adopté. |
|  |

1. En 2014 et 2015, le projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA) a continué de jouer son rôle d’instance de coopération entre les pays qui y participent. La poursuite du projet a aussi permis d’assurer le développement coordonné des liaisons de transport terrestre entre l’Europe et l’Asie et la mise en service effective des voies recensées durant les phases précédentes. Achevée en février 2013, la phase II du projet a permis de réviser les projets d’infrastructures prioritaires et de mettre à jour le plan d’investissement international pour les nouveaux projets appelant une stratégie d’investissement réaliste à court, à moyen et à long terme pour les axes routiers et ferroviaires entre l’Europe et l’Asie. Enfin, la phase II a permis de dresser, pour les 27 pays participants, un inventaire détaillé de projets d’infrastructures (routes, voies ferrées, voies navigables intérieures, ports maritimes, terminaux intérieurs et autres) ainsi que le budget estimatif s’y rapportant et un calendrier de mise en œuvre.
2. La deuxième réunion ministérielle sur le projet LTEA, qui s’est tenue le 26 février 2013, a marqué le lancement de la phase III du projet (2013-2015). Dans une déclaration commune, les ministres participants ont fait part de leur appui à la continuation du projet dans sa nouvelle phase. À l’époque, 32 gouvernements avaient signé la Déclaration commune sur le développement futur des liaisons de transport Europe-Asie, dans laquelle ils ont notamment réaffirmé leur volonté de collaborer pour exécuter des activités visant à :

a) Créer et améliorer les conditions financières propres à assurer un financement durable et à long terme des projets prioritaires relatifs aux infrastructures de transport afin de les intégrer dans les programmes d’investissement à moyen et long termes adoptés au niveau national;

b) Promouvoir et pérenniser la coordination et la collaboration avec d’autres États membres participants, organisations internationales et institutions financières internationales ainsi que d’autres parties prenantes des secteurs public et privé afin de garantir que des ressources financières supplémentaires soient dégagées pour exécuter les projets définis comme prioritaires;

c) Éliminer, de manière ordonnée et systématique, les obstacles non physiques situés le long des axes de transport entre l’Europe et l’Asie qui traversent leurs pays;

d) Appuyer la création d’un mécanisme permettant d’assurer le suivi permanent du projet et l’exécution des mesures d’accompagnement, et de garantir que les structures existantes et les ressources disponibles de la CEE soient utilisées selon les modalités les plus appropriées; et

e) Appuyer la poursuite de l’exécution du projet LTEA et sa prolongation dans le cadre d’une nouvelle phase III dotée d’objectifs clairement définis et mesurables, et veiller à ce que les ressources nécessaires soient disponibles pour sa mise en œuvre en temps voulu.

1. Le nombre de pays participant au projet LTEA est passé de 27 (phase II) à 38 (phase III). Cette augmentation traduit l’utilité du travail déjà accompli au cours des deux premières phases ainsi que l’intérêt croissant qu’il suscite.
2. L’objectif prioritaire de la phase III est de rendre opérationnels les neuf axes routiers et les neuf axes ferroviaires Europe-Asie recensés. Le Groupe d’experts du projet LTEA et le secrétariat ont entamé le processus censé concrétiser lors de la phase III les résultats obtenus pendant la phase II, dans la mesure des ressources disponibles. À cette fin, le Groupe d’experts a tenu trois sessions en 2014 à Genève (les 4 et 5 février, les 27 et 28 mai et les 30 et 31 octobre) et deux sessions en 2015 (les 3 et 4 février à Genève et les 9 et 10 juin à Douchanbé), ainsi qu’une réunion informelle les 20 et 21 octobre 2015 à Istanbul (Turquie). Lors de la session de Douchanbé, l’organisation invitante était l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), celle de la session d'Istanbul était le Conseil de coopération des États de langue turcique. Par ailleurs, le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration à la fin de 2015. Afin de contribuer à la poursuite du projet LTEA, l'OSCE accueillera une réunion informelle les 2 et 3 février 2016 à Vienne. Le projet continue de recevoir un ferme appui international.
3. Les principaux objectifs des réunions consistaient à définir les flux spécifiques de marchandises susceptibles d’être transportées par voie terrestre entre deux continents, à faciliter la coordination des horaires et des tarifs des liaisons de transport entre l’Europe et l’Asie, à déterminer les besoins et les exigences des producteurs, expéditeurs, négociants et transitaires en matière de transport et de commerce sur les axes de transport entre l’Europe et l’Asie, à permettre aux parties prenantes d’échanger des renseignements, de faire connaître leurs plans ainsi que d’exposer les difficultés qu’elles rencontrent et d’y proposer des solutions, et à envisager d’utiliser davantage le Système d’information géographique (SIG) sur les itinéraires de transport entre l’Europe et l’Asie.
4. Le Groupe d’experts du projet LTEA a aussi recensé les marchandises susceptibles d’être transportées par voie terrestre (et plus précisément par chemin de fer) entre l’Asie et l’Europe, qui comprennent un groupe de produits légers mais de valeur élevée, notamment les voitures, les pièces automobiles, les ordinateurs et autres appareils électroniques (téléviseurs, matériel d’enregistrement et de reproduction de l’image et du son) et leurs pièces détachées, le matériel optique et médical, les vêtements, les chaussures, les articles de sport et les produits alimentaires.
5. La phase III du projet a été extrêmement complexe et exigeante en termes de savoir-faire spécifique, de volume de données et d'informations à traiter et de nécessité d'impliquer les différentes parties prenantes.
6. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a fourni des ressources destinées principalement à financer la participation des responsables nationaux du projet LTEA des pays de la Communauté des États indépendants aux sessions relatives au projet. Il s’agit là d’un facteur essentiel pour que les travaux du Groupe d’experts du projet LTEA puissent progresser. La faiblesse relative de la participation aux précédentes sessions du Groupe d’experts avait ralenti l’avancée des travaux du Groupe. En outre, un manque de ressources financières freine l’expansion de l’utilisation du Système d’information géographique du projet LTEA. Le Groupe d'experts étudie tant avec les gouvernements qu’avec les organisations internationales, les institutions financières internationales et le secteur privé des solutions à ce problème.
7. L’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a poursuivi son soutien au projet LTEA, notamment en finançant la réalisation d’une étude sur les récentes évolutions en matière de transport et de commerce entre l’Europe et l’Asie, qui constituera un apport précieux au rapport final. L’Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) a établi un document intitulé « Liste des trains de conteneurs et de transport combiné sur les chemins de fer des pays membres de l’OSJD » dont le Groupe d’experts du projet LTEA s’est servi comme cadre d’échange et comme base pour d’autres travaux. L'Institut hellénique des transports a également établi un document sur les transports entre l’Europe et l’Asie qui a enrichi le débat.
8. Le Groupe d'experts du projet LTEA s’est félicité de la participation au projet de l'Institut de recherches scientifiques sur les transports routiers (NIIAT) de Moscou. Le débat sur les modalités de la participation du NIIAT à l’établissement du projet d’étude de phase III est en cours.
9. Une réunion de haut niveau des ministres des transports dans le cadre de la réunion Asie-Europe (ASEM) a eu lieu à Riga les 29 et 30 avril 2015, pendant que la Lettonie exerçait la présidence de l’Union européenne. La CEE a participé à cette réunion et y a présenté le projet LTEA.
10. La phase III du projet LTEA est cruciale du fait que son activité centrale nécessitera des connaissances précises et des compétences supplémentaires qui sont peut-être uniquement disponibles dans le secteur privé. La réalisation dans les délais des objectifs convenus pour la phase III pourrait nécessiter un soutien financier supplémentaire de la part des gouvernements, du secteur privé et des institutions financières internationales. L’appui politique entier et déterminé des gouvernements participants sera également essentiel pour tirer pleinement profit des avantages du projet.
11. Un manque initial de ressources financières a retardé le début de la phase III du projet LTEA. Cependant, les activités de la phase III sont désormais lancées et ont déjà fourni des résultats tangibles. Le Groupe d'experts du projet LTEA a toutefois demandé au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) de lui accorder une année supplémentaire pour achever ses travaux relatifs à la phase III (ECE/TRANS/WP.5/GE.2/26, par. 38) selon les termes de son mandat initial. Le WP.5 a décidé d’appuyer la demande de prorogation d’une année du mandat du Groupe d'experts (ECE/TRANS/WP.5/58, par. 34). Le Comité des transports intérieurs est invité à approuver la décision du WP.5 avant soumission au Comité exécutif de la CEE pour autorisation définitive, afin que les activités régulières du Groupe d'experts puissent se poursuivre pendant encore une année.